

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvie Lambert

<https://www.cadre21.org/membres/5241f13e2f2253c5398a8144>

Date d'obtention : 2024-02-16 21:43:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que le protocole (guide, trousse SEXTO) me permet d'agir efficacement et correctement selon la loi. Il me permet de mieux encadrer les victimes et la trousse me guide afin de limiter la propagation des images ou des vidéos. De plus, le délai de traitement est rapide; ce qui procure un sentiment de sécurité pour les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'apprécie énormément d'avoir une trousse qui saura me guider dans de telles situations. Je trouve que c'est essentiel pour nous, intervenants dans un milieu scolaire de savoir intervenir efficacement. En tant que direction, je considère cet outil essentiel.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les photos et les vidéos. Il faut d'abord compléter la grille d'évaluation de l'incident avec chaque élève impliqué.